

<b>indemnités des ruptures</b>	<b>avant les ordonnances</b>	<b>après les ordonnances (2017-1387 du 22 sept 2017)</b>	<b>textes</b>
		(licenciements prononcés après la publication)	
<b>irrégularités de procédure</b>			
nature	principalement les formes et délais dans la procédure préalable	on ajoute: l'insuffisance de motivation initiale	
indemnisation	attention aux règles particulières de la procédure pour motif économique	au plus un mois de salaire	
cumul avec DI de fond	seulement pour les salariés de moins de 2 ans d'ancienneté ou d'une entreprise de moins de 11 salariés	1) DI pour irrégularité seulement si le licenciement est par ailleurs causé; pas de cumul si non causé	L 1235-2
		2) cumul avec des irrégularités pour licenciement économique (consultation, priorité de réembauche, absence IRP), mais dans la limite du barème	L 1235-3
<b>licenciement non causé</b>			
indemnité de licenciement	1/5 de mois par année d'ancienneté plus 2/15 à partir de 10 ans	1/4 de mois par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans; 1/3 de mois pour les années après 10 ans	R 1234-2
barème indicatif conciliation	ne concerne que la rupture du contrat	<b>id</b>	L 1235-1
indemnisation licenciement non causé ou prise d'acte	plancher de 6 mois (si plus de 2 ans d'ancienneté et plus de 11 salariés); au delà selon justification du préjudice	barème : plus de 11 salariés: plancher et plafond selon ancienneté; mois de 11 salariés: plancher selon ancienneté	L 1235-3 L 1235-3-2
indemnisation licenciement nul	réintégration ou DI selon préjudice	voir liste des licenciements nuls concernés: minimum: 6 mois	L 1235-3-1
indemnisation licenciement nul (AT.MP)	12 mois mini	6 mois mini	L 1226-15
<b>remboursement pole emploi</b>			
licenciement non causé	oui	oui, sauf si - de 2 ans d'ancienneté et moins de 11	L 1235-4
licenciement nul	non	oui, sauf si - de 2 ans d'ancienneté et moins de 11	L 1235-5
<b>autres préjudices indemnisables</b>			
conditions	prouver la faute, ou l'excès ou l'abus + prouver le préjudice	<b>id</b>	
licenciement vexatoire			
préjudice moral			
perte de chance			